



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 06 novembre 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAILOLO, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE

Etaient absents excusés avec procuration :

Yolande PUGLISI a donné procuration à Jacques ADGE
Michel BERNABEU a donné procuration à Ghislain NATTA

Absents excusés : Arlette RAJA, Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU.

Mesdames et Messieurs Bonjour, je déclare la séance ouverte

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

L'approbation du précédent procès-verbal, est ce qu'il y a des observations sur le PV précédent ? Nous allons voter, qui est pour ? Qui s'abstient ?

Je voudrais souhaiter la bienvenue à Monsieur CLASTRE qui est nouvellement élu et qui siège pour la première fois après péripéties de courriers échangés. Enfin, nous y sommes arrivés à force de persévérance. Donc bienvenu.

Énumération des points de l'ordre du jour :

- 1- **INTERCOMMUNALITE** – Valorisation des certificats d'économie d'énergie TEPCV
- 2- **INTERCOMMUNALITE** – Marché Public – approbation de la convention constitutive générale du groupement de commandes publiques entre la commune et la SAM
- 3- **INTERCOMMUNALITE** – Finances – approbation du CA et du rapport d'activité pour l'année 2017
- 4- **CULTURE** – Convention avec la scène nationale

- 5- **FESTIVITES** – Foire Sainte Catherine – tarif concert
- 6- **ENERGIES** – Convention recharge véhicule électrique aux bornes dédiées
- 7- **URBANISME** – Convention de servitude – BRL/ Commune – parcelles AA 137 et BT 80
- 8- **URBANISME** – Modification PUP chemin du Giradou
- 9- **URBANISME** – Rétrocession voirie lotissement « La Distillerie »
- 10-**URBANISME** – Convention quadripartite entre le représentant de l'Etat dans le département, l'EPF, SAM et la Commune de Poussan
- URBANISME** – Rapport d'activité 2017 du Syndicat du Bas Languedoc

Avant de vous donner mes décisions, je voudrais que nous ayons une pensée pour ce qui s'est passé dans l'Aude voilà maintenant une quinzaine de jours. Savoir que la commune a collecté des denrées, du petit ménage, du ménage moyen et des vêtements. Certains élus ont rangé tout cela et n'a été donné que ce qui était propre. Nous avons collecté à peu près 80 m3 voire plus. Nous avons été obligé d'arrêter. Un premier voyage a été fait. Il y a beaucoup de structures qui interviennent et le problème c'est que les gens donnent beaucoup de choses qui ne sont pas nécessaires pour le début, que ce soit les vêtements ou autre, ils stockent jusqu'à Mazamet. Ils n'ont pas vidé leur maison tant que les experts n'étaient pas passés, La priorité a été les vêtements, ils ont maintenant un stock qui partira, mais plus tard et pas maintenant. C'est stocké dans des hangars, encore faut-il qu'ils soient disponible

On refait un voyage ce mercredi et peut être si on le souhaite, comme le font d'autres communes, on vous proposera mais nous le verrons questions diverses, de voir si nous faisons une participation financière ou non. Sachant que si nous le faisons, nous le ferons au travers de l'AMF, parce que cela part un peu dans tous les sens. Nous en parlerons en questions diverses si vous le souhaitez. Ayons une pensée pour eux, on ne va pas faire une minute de silence parce que je pense que les gens ont fait ce qu'ils avaient à faire à un certain, ayons une pensée parce que le temps n'est pas de la partie actuellement et ces populations souffrent. Et puis surtout nous n'avons pas d'interlocuteurs à qui s'adresser, ce sont mes connaissances sportives de l'époque, le Président de l'Agglo de Carcassonne avec qui je renouait et que je ne voyais plus depuis plusieurs années, la cellule de crise était injoignable et les communes refusaient tout ce que l'on donnait. Ça a été très difficile. On en reparle en questions diverses.

Décisions du Maire :

N° 2018-15 – MAPA Vidéo protection - signature des éléments relatifs à l'accord cadre pour Iperion et Sogetrel. Considérant la décision 2017-05 relative à l'attribution du marché de travaux de liaison du système de vidéo protection à la société SOGETREL. Considérant la décision 2017-10 relative à l'attribution du marché d'équipement pour système de vidéo protection à la société IPERION. Pour la somme de 200 000€ pour Sogetrel et 150 000€ par Iperion

N° 2018-16 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la télécommunication avec la société GAROUDA pour un montant de 8 000 euros. Au travers de ce qui a été fait sur le marché précédent, ça nous a permis de changer le câblage et de mettre de la fibre. Il nous reste très peu pour relier tous nos bâtiments, il suffit de faire une étude. Tout ceci ne peut se faire que par une maîtrise d'ouvrage, nous sommes obligés de passer par là. GAROUDA est la société mandatée par le Conseil Départemental.

N° 2018-17 – demande d'emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 400 000 euros. Vous avez les échéances constantes, le taux fixe de 0.90 sur 10 ans en 120 mois

Pierre CAZENOVE : c'est pour des achats de bâtiment ?

Monsieur le Maire : entre autre

Pierre CAZENOVE : alors l'autre jour je lançais une idée à la volée qui pourrait avoir son intérêt. Je ne sais pas si vous pensez aux achats pour le parking Sergent Bonnet ou l'immeuble Frézou, mais il se vend une maison à l'entrée de Poussan côté distillerie, j'émettais l'hypothèse que la commune se porte acquéreur pour arranger l'entrée de village et améliorer ce carrefour. Je lance cette idée.

Monsieur le Maire : d'accord.

N° 2018-18 – Suppression de la régie de recettes du « Point Info »

On va grouper deux régies, le percepteur nous demande de supprimer certaines de ces régies. Plus ça ira plus il faudra en supprimer.

N° 2018-19 – Annule et remplace la décision n° 2015-40 concernant la création d'une régie de recettes « Animations »

Nous avons rajouté à cette régie la location de salles, double de clefs et salles municipales, prêt de matériel, de véhicule, repas liés aux évènements festivités et manifestations municipales, encaissement de billets de spectacles, les affiches des expositions et le catalogue des expositions ainsi que tous les livres.

Pierre CAZENOVE : il y a un régisseur qui percevra une indemnité, il faudra nommer le régisseur, c'est qui ? avec un adjoint, je pense.

Monsieur le Maire : non, c'est un agent.

Pierre CAZENOVE : donc il y aura une indemnité, ce qui n'apparait pas c'est qu'on voit qu'il y a les perceptions de recettes mais pas de dépenses dans cette régie.

Ghislain NATTA : la régie de recettes ne concerne que les encaissements, il doit y avoir une régie d'avances qui est antérieure.

N° 2018-20 – Suppression de la régie d'avance ALSH

N° 2018-21 – Suppression de la régie d'avance ATL

N° 2018-22 – Création d'une régie d'avance « SEJ » sur le Budget Annexe Enfance et Jeunesse

Pierre CAZENOVE : la régie d'avances animation existe.

Ghislain NATTA : on a regroupé 3 régies en une seule. Il y a un régisseur et un suppléant.

N° 2018-23 – il s'agit de confier à la SCP Margall-d'Albenas la défense des droits et intérêts de la commune contre Mr Jean-Pierre PELLERIN concernant un délit en matière d'urbanisme.

Pierre CAZENOVE : rapidement c'est où ?

Monsieur le Maire : c'est avant le pont qui enjambe l'autoroute. Le gars qui fait des réparations sur le côté juste avant le bateau qui est sur le côté. Il agrandit et il fait plus qu'agrandir donc voilà.

N° 2018-24 – Il s'agit de confier à la SCP Margall- d'Albenas la défense des droits et intérêts de la commune contre Mr BRIGUE concernant un délit en matière d'urbanisme.

C'est à la Moullière en bordure de la 613 en face Viala là où il y a la petite éolienne.

Fabrice CLASTRE ; il avait été demandé à une époque un bilan de toutes les missions qui étaient passées auprès de la SCP Margall parce qu'on a l'impression d'avoir de nombreuses décisions à destination. Il serait possible d'avoir ce bilan, les montants qui ont été passés auprès de cet opérateur.

Monsieur le Maire : vous allez l'avoir, là on les mandate. Entre les mandater et les consulter, quand je dis on les mandate, on les mandate pour prendre le dossier, le temps que ça arrive à eux, ce n'est pas évident.

Fabrice CLASTRE : vous ne payez pas de suite.

Ghislain NATTA : il y a une convention déjà, ce n'est pas au cas par cas.

Fabrice CLASTRE : une convention annuelle qui prévoit un maxi j'imagine.

Monsieur le Maire : oui, ce qui n'empêche qu'il y a des prestations dossiers par dossiers. On n'a pas à consulter chaque fois, on consulte systématiquement.

N° 2018-25 – Il s'agit de confier à la SCP Margall- d'Albenas la défense des droits et intérêts de la commune contre Mr MOTHY. C'est la personne qui a acheté les anciens biens de NEBOT, qui nous attaque parce qu'il nous demande d'annuler un arrêté qui a été accordé à un de ses voisins.

N° 2018-26 – Il s'agit de confier au cabinet VPNG Avocats la défense des droits et intérêts de la commune contre Mme DELION. Cela concerne un problème de personnel, c'est une personne qui était sous contrat qui nous a fait une lettre de démission et qui nous attaque, qui réclame 15 000 euros parce qu'on lui avait évoqué à l'époque qu'elle pouvait être embauchée. Entre temps on a eu sa lettre de démission. On a changé par contre d'avocat puisque nous prenons un avocat spécialiste dans la défense du droit du travail.

RAPPORT N° 1 : INTERCOMMUNALITE – Valorisation des certificats d'économie d'énergie TEPCV

Monsieur le Maire rapporteur : cela concerne la transmission énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires ». La SAM poursuit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Par ailleurs, Sète Agglopôle Méditerranée a été désignée "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) par l'Etat. Cette reconnaissance lui permet de valoriser ces opérations d'économie d'énergie en certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre du programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique (PRO INNO 08) pour accélérer les économies d'énergie des collectivités lauréates TEPCV.

Ce dispositif CEE-TEPCV représente une opportunité pour accompagner la transition énergétique et favoriser les économies d'énergies sur le territoire. Aussi, Sète agglopôle propose aux communes, éligibles au programme en tant que collectivités qui composent le TEPCV, de bénéficier de ce dispositif pour valoriser financièrement leurs opérations d'économie d'énergie

relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage ou le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de l'importance des seuils à atteindre, il est proposé à chaque commune volontaire de déléguer à Sète agglomération méditerranéenne la gestion et la valorisation de leurs opérations d'économie d'énergie afin de mutualiser les dossiers à l'échelle du TEPCV. SAM sera « tiers regroupeur » et assurera l'expertise sur la nature des travaux éligibles, le dépôt des dossiers auprès du PNCEE (pôle National des CEE) et la vente des CEE TEPCV obtenus via le compte EMMY (nom donné au registre national des Certificats d'Économies d'Énergie) de l'agglomération.

Sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus, Sète agglomération méditerranéenne reversera aux communes la part correspondante aux opérations d'économie d'énergie de la commune valorisées pour son compte en CEE TEPCV.

En contrepartie des dépenses de gestion engagées par Sète agglomération méditerranéenne pour valoriser les opérations de la commune en CEE TEPCV, qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'enregistrement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune versera à l'agglomération une participation financière égale à 10% du montant des CEE valorisés pour ses opérations. Cette participation donnera lieu à un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de droit commun (20 %).

Les opérations communales devront être conformes au programme et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

C'est quelque chose qui n'aura lieu que cette année, c'est exceptionnel. Ça remplace un petit peu, pour cette année au moins, ce que nous avons délibéré les années précédentes en terme de FEDER. On sera sûr les sommes qui correspondront à peu près à ce que nous a versé le FEDER et ce que devrait nous verser le FEDER cette année. La somme sera relativement conséquente.

Les certificats ne sont que sur les opérations réalisées. Là c'est relativement important et je dis c'est limité à cette année.

Fabrice CLASTRE : est-ce que par exemple sur les travaux qui ont été réalisés aux écoles, ou à la cantine, les changements des fenêtres, ça peut bénéficier.

Monsieur le Maire : tout ce qui est économie d'énergie, l'éclairage public et les huisseries. Et si on avait fait de l'isolation, de laine de verre ou autre chose ça serait rentré dans le cadre aussi.

Fabrice CLASTRE : pareil pour les travaux à la MJC ? tous les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : Tout. C'est pour cela que ça doit être relativement conséquent. Nous allons voter ? qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : INTERCOMMUNALITE – Marché Public – approbation de la convention constitutive générale du groupement de commandes publiques entre la commune et la SAM

Monsieur le Maire rapporteur : Notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

Sète agglomération méditerranéenne, dans une démarche de mutualisation par projet, a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Maintenance des équipements

- Signalisation routière
- Gardiennage de bâtiments et de sécurisation des manifestations
- Carburants
- Fourniture de produits d'hygiène
- Surveillance des installations d'eau chaude sanitaire (légionella)
- Caractérisation des enrobés bitumeux (amiante HAP)
- Fourniture de granulats
- Fourniture de bois et de dérivés de bois
- Fournitures scolaires

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. Sète agglomération méditerranéenne exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées aux articles D et F de la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **14 511 680 € HT**.

Tout le monde n'adhère pas forcément à toutes les conventions. Par exemple sur les granulats, ça m'étonnerait qu'on y soit. Cela ne concerne que les communes qui veulent y adhérer et point par point.

Danièle NESPOULOUS : comment a été défini la liste de toutes ces familles d'achat ? c'est en concertation avec toutes les communes en fonction des besoins ?

Monsieur le Maire : ça existait déjà, c'est pour harmoniser entre les marchés de la CCNBT qui se termine et qui n'étaient pas les mêmes, ils font un marché global, notamment sur les fournitures scolaires alors que c'était des marchés séparés.

Fabrice CLASTRE : l'intérêt est de faire des économies je suppose.

Monsieur le Maire : oui d'une part et puis on se rend compte, ça c'est bien précis. Mais sur certains autres articles, du fait de se grouper on a des prix intéressants avec les mêmes prestataires qu'avant. Chaque structure avait des marchés à bons de commande très importants, que ce soit Thau Agglo ou la CCNBT. C'est pour harmoniser les services et tout le monde n'adhérait pas, c'est un peu à la carte.

Fabrice CLASTRE : justement sur la carte il est prévu à l'annexe à la convention un tableau qui n'était pas joint, c'est un oubli ? mais c'est sur ce tableau qu'apparaît sur quel marché postule Poussan.

Monsieur le Maire : oui, je pense que ce n'est pas joint. On vous le donnera mais de mémoire, signalisation routière oui, gardiennage de bâtiment, je ne crois pas. Carburants oui, fournitures de produits d'hygiène, oui, surveillance des installations d'eau chaude sanitaire, oui ; caractérisation des enrobés bitumineux, oui ; fourniture de granulats, non ; fourniture de bois et dérivé de bois, non ; fournitures scolaires oui. Je vous le confirmerais mais c'est ça.

Serge CUCULIERE : si je peux rajouter quelque chose, un des intérêts c'est de rechercher des économies et puis surtout un gain de temps parce qu'on n'a pas besoin de consulter, le prestataire est déjà trouvé, donc les obligations de consulter là, on s'en passe.

Fabrice CLASTRE : dans la partie page 3 de la convention il est prévu que chaque membre appliquera l'ensemble des mesures coercitives prévues au contrat, pénalités, mises en demeure, etc. pourquoi ce type de prestations n'est pas réalisé par la SAM, parce que là aussi en terme de compétence, ça demande peut-être une compétence que si elle était mutualisée, ça pourrait avoir un intérêt.

Monsieur le Maire : non parce qu'on l'avait à l'époque sur la CCNBT et on s'est rendu compte que c'était un problème plutôt qu'autre chose. Sur le premier marché que nous avons lancé c'était comme cela, sur le second c'est la SAM qui lance, les bons de commandes sont faits par la commune qui transmet à la SAM, les facturations, la livraison et la vérification sont faites par la commune. C'était très difficile de grouper et ce n'était pas forcément un critère d'économie, mais en terme de réactivité, on aurait livré à la SAM pour livrer derrière, il y a la facilité que les communes dans la mesure où ce sont elles qui payent et pas la SAM, qu'on livre chez elle et qu'on vérifie avec la facturation qui correspond.

Fabrice CLASTRE : ça j'entends bien sur la facturation et toutes ces phases là mais c'était sur les pénalités, les mises en demeure, j'imagine si le contrat n'est pas réalisé conformément.

Monsieur le Maire : ça c'est SAM qui le signale. La commune signale parce que nous avons des délais de livraison et s'il s'avère que c'est récurrent et que c'est prévu sur le contrat et bien on applique ces pénalités. Par exemple sur les vêtements de travail, c'était récurrent on a relancé 3 fois parce qu'ils n'arrivaient pas à livrer et c'était toujours le même prestataire qui l'avait puisqu'on ne peut pas les écarter. Donc c'était un peu pénalisant mais cette fois-ci ce n'est pas le même prestataire qui l'a eu

Fabrice CLASTRE : mais c'est bien la SAM qui a dénoncé le marché.

Monsieur le maire : oui. Pas d'autres questions nous allons voter qui est pour ?

Danièle NESPOULOUS : sur certaines familles d'achat est-ce qu'il a été fait une évaluation des économies réalisées en terme de pourcentages. Pour les fournitures scolaires il y a très

longtemps que le marché était réalisé par la CCNBT. Est-ce qu'en terme de pourcentage ça a pu être évalué ou pas ?

Monsieur le Maire : c'est réactualisé, là en plus on augmente en volume donc les prix ne peuvent être que meilleur. Il y a beaucoup moins de prestataires qu'à l'époque, ils se sont absorbés. Les économies sont très conséquentes. On signe pour 4 ans. Nous allons voter ? qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci

RAPPORT N° 3 : INTERCOMMUNALITE – Finances – approbation du CA et du rapport d'activité pour l'année 2017

Ghislain NATTA rapporteur : cela concernera l'approbation du CA et du rapport d'activité de la SAM. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il appartient au Président de l'E.P.C.I. d'adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces documents sont transmis à toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'être présentés pour information aux membres des assemblées délibérantes respectives.

Les membres du conseil municipal de la ville de Poussan ont été ainsi amenés à prendre connaissance du contenu de ces documents, les CA du BP et du BA et le rapport d'activité. Donc je vous propose de prendre acte du CA et du Ra pour l'exercice 2017 de S.A.M.

Danièle NESPOULOUS : ça concerne les budgets assainissement, déchets. C'est de cela dont nous parlons ?

Ghislain NATTA : il y en a 14.

Danièle NESPOULOUS : est-ce que Poussan est concerné par la totalité ou pas ? parce que c'est un peu indigeste la façon dont cela nous a été envoyé, c'est très long, il y a beaucoup de documents et l'intérêt est de savoir pour quel domaine la commune de Poussan est concernée.

Ghislain NATTA : c'est sur les budgets assainissement, déchets, tous sauf les musées, l'emboque, les fouilles archéologiques, les immeubles de rapport, on en a pas, photovoltaïque, après tout ce qui est Spanc, tourisme,

Monsieur le Maire : le photovoltaïque ne concerne que les bâtiments de compétence intercommunale, c'est-à-dire l'installation que l'on a sur Oikos qui est très rentabilisée. Poussan en fait partie indirectement.

Danièle NESPOULOUS : il y a toutes les annexes mais il faut les lire et c'est très indigeste.

Ghislain NATTA : je les ai toutes lues mais il suffit de prendre la page qui s'appelle information statistique et ensuite vous avez la vue d'ensemble et la présentation générale du budget, c'est en page 4 ou 5 et vous avez tous les résultats financiers de l'exécution budgétaire de l'année. Il y a une page. Sur le budget principal, à la page 4 vous avez les ratios, 5 vous avez la présentation générale du budget ou on s'aperçoit que le report de la section de fonctionnement était de 18 M d'euros, le report en section d'investissement avait un déficit de 3M d'euros. On voit la photographie financière du budget. On s'aperçoit qu'en reste à réaliser sur le BP, à la section d'investissement, en dépense il y avait 1 333 000 euros et en recettes 852 000 euros. Donc le BP a un fonctionnement de 18M, pour un déficit en investissement de 3M, cela veut dire qu'il y a un excédent reporté de 15M. après il y a un déficit sur les musées. Vous avez les déchets dont le

résultat financier est bien positif puisqu'il est prévu qu'il y ait un ajustement sur les déchets puisque le budget des déchets ne peut pas venir abonder le budget principal, donc il faut qu'il se suffise et qu'il soit équilibré par lui-même. Ce sont les grandes lignes, après tout ce qui concerne les budgets annexes qui vont être modifiés en 2018 puisque je pense qu'il n'y aura plus que 10 budgets annexes. Puisque tout ce qui concerne les ZAE va être regroupé. 2017 c'était plutôt la reprise des budgets des deux entités et en 2018 on va avoir des budgets qui ont été fusionnés.

Monsieur le Maire : on a très peu de budgets déficitaires et concernant les musées ou on avait de gros déficits, ça s'est bien atténué puisqu'il faut y intégrer les fouilles archéologiques qui viennent abonder ce budget et permettre qu'on se retrouve en équilibre. si on prend le différentiel entre les paiements de l'Etat, le retard des paiements et le reste, ça équilibre à peu près ce budget des musées. Et les ZAE qui chez nous étaient très en retard, on avait un gros déficit. Il y a un programme de réhabilitation des zones, on ne va pas forcément le diviser mais les investissements vont concerner la rénovation de pas mal de zones. Ça a déjà commencer sur tout ce qui était ex Thau Agglo et pour cause, nous nous y sommes greffés, donc cette année on risque d'avoir des zones sur notre secteur de l'ex-CCNBT qui soient subventionnées et refaites. On a très peu de budgets déficitaires.

Danièle NESPOULOUS : les programmes sont déjà annoncés concernant la réhabilitation de ces différentes zones.

Monsieur le Maire : là ils sont en train de trancher pour savoir qui sera prioritaire. On se bat pour en faire partie.

Danièle NESPOULOUS : elle sera définie comment la priorité.

Monsieur le Maire : les priorités sont définies selon le nombre de personnes qui travaillent sur ces zones, par exemple, celle qui va commencer là, mais qui fait partie du budget 2018 c'est celle de Sète. Ceux qui vont aux Eaux Blanches peuvent se rendre compte qu'elle est dans un état lamentable. Viennent d'être faite celle de Gigean, de Marseillan. Là il y a Sète et une autre sur cette année 2018 et en 2019 fonction du budget qui va être alloué, ils en feront deux ou trois. La priorité chez nous serait presque les deux mais il y en a une qui est vraiment prioritaire c'est la zone industrielle. On a retard de 20 ans, et encore.

Fabrice CLASTRE : une petite question, moi, je n'ai pas regardé grand-chose là-dessus, parce que les chiffres j'avoue que j'ai un peu d'urticaire. Mais j'ai regardé transport, je ne sais pas pourquoi mais j'ai vu apparaître dans les recettes d'exploitation, donc les dépenses j'ai bien compris que c'était les salaires des chauffeurs, etc. mais dans les recettes d'exploitation j'ai vu un produit exceptionnel de 5 360 000 euros.

Monsieur le Maire : l'explication est très simple, c'est l'avenant que nous venons de signer. L'ex CCNBT n'avait pas de transports. Comme il y avait un marché qui avait été signé avec Thau Agglo à l'époque, le représentant de la Préfecture n'était pas d'accord avec ce système donc il nous a fallu faire un avenant qui dépassait ce qui était autorisé, mais très peu. Ce qui a été choisi par la commission qui a pris la décision c'est de dire si on relance le projet complet, il y avait déjà un contrat qui était signé avec la société Car Postal sur 4 ans.

Fabrice CLASTRE : qu'il fallait dénoncer alors ?

Monsieur le Maire : oui mais si on le dénonçait, on était attaqué. On a pris le risque en expliquant pourquoi on faisait un avenant. Cet avenant de 5 millions, c'est la création sur l'ex-CCNBT de ce transport qui n'existait pas. C'est vrai que c'est indigeste pour tout le monde parce que quand on

le fait on le vote pareil, on va à l'essentiel aussi, parce qu'en général ce sont des choses qui sont confirmées. Concernant le rapport d'activité, c'est quelque chose de classique, très bien fait d'ailleurs, ça nous change un peu.

Pierre CAZENOVE : on se pose la question du cout du machin, c'est tout.

Monsieur le Maire : c'est un document officiel, il est lisible ce qui n'est pas toujours le cas quand ce n'est pas présentable. On prend plaisir à le lire.

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? merci

RAPPORT N° 4 : CULTURE – Convention avec la scène nationale

Florence SANCHEZ rapporteur : Une convention fixe pour la saison 2018/2019 entre la Ville de Poussan la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau les modalités et conditions de partenariat dans le cadre de la saison artistique.

Il est prévu que la Ville de de POUSSAN s'engage à mettre gracieusement la salle du Foyer des Campagnes à disposition de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau pour la réalisation de ses activités décentralisées Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Avez –vous des questions ?

Danièle NESPOULOUS : c'est pour 2 spectacles qui auront lieu, qui seront décentralisés sur Poussan, si j'ai bien compris.

Florence SANCHEZ : cette année, c'est deux spectacles et après peut être l'année prochaine, ça sera plus, on ne sait pas. Un le 10 décembre au Foyer des Campagnes et un le 12 février. Le premier est un spectacle de marionnettes, c'est à partir de 7 ans, et le second c'est Othello mais retravaillé, revisité, à chaque fois c'est des spectacles avec un nombre limité en capacité pour avoir un contact avec les artistes, puisqu'après il y a une discussion avec eux, un moment partage. C'est une volonté de la nouvelle directrice du théâtre de déplacer justement les spectacles dans les communes de l'Agglo.

Fabrice CLASTRE : une petite question, en page 6 l'article 4-2 – accueil des enfants de la commune de Poussan, il est prévu que les enfants des écoles puissent aller sur les différents spectacles qui seraient en dehors de la commune et c'est le TMS qui organise en prend en charge les écoles vers le lieu de spectacle. C'est payant pour la commune, pour les enfants ?

Florence SANCHEZ : ce sont d'autres spectacles que ceux-là. C'est une proposition que fait justement le théâtre. Ils prennent en charge les bus, ils vont proposer aux écoles différents spectacles, par contre l'entrée est, je crois, à 2 euros par élèves ou 3 euros.

Fabrice CLASTRE : et donc ce n'est pas fait en association avec les écoles, parce que quand les spectacles sont à 19h30.

Florence SANCHEZ : non mais en fait c'est autre chose que ces deux spectacles là.

Fabrice CLASTRE : c'est d'autres spectacles qui auront lieu à des horaires différents,

Danièle NESPOULOUS : parfois ce sont les mêmes spectacles que les enfants voient dans la journée du temps scolaire et qui ont lieu ensuite le soir pour tout public sur Sète ou dans d'autres communes.

Florence SANCHEZ : ça dépend ce que choisi le théâtre.

Monsieur le maire : nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 : FESTIVITES – Foire Sainte Catherine – tarif concert

Danielle BOURDEAUX rapporteur : dans le cadre de la foire de Sainte Catherine la municipalité souhaite proposer un concert sur la commune de Poussan au tarif unique de 10 euros par personne. Il nous est donc demandé de valider le tarif unique de 10 euros par personne pour le concert qui aura lieu dans le cadre de la foire de Sainte Catherine.

Pierre CAZENOVE : on se pose une petite question, y aurait-il deux tarifs ? adulte, enfant.

Danielle BOURDEAUX : non il y a un tarif de 10 euros.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

RAPPORT N° 6 : ENERGIES – Convention recharge véhicule électrique aux bornes dédiées

Monsieur le Maire rapporteur : concernant les recharges de véhicule électrique, nous avons un contrat. Suite à l'installation des bornes électriques REVEO sur le parking du collège, jusqu'à ce jour à la charge d'Hérault Energies, il est nécessaire de s'abonner afin de continuer à accéder aux services, pour cela une convention doit être signée auprès de Bouygues Energies Services. Hérault Energies avait émis ces cartes gratuitement dont l'échéance était octobre 2018.

Cette convention fixe les modalités de règlement du service REVEO par prélèvement SEPA sur le compte de la Banque de France indiqué par le Comptable de la collectivité selon les tarifs indiqués sur le portail du site REVEO.

Vous devez savoir que si les véhicules sont chargés la nuit c'est gratuit sur nos bornes.

Les tarifs sont abonnement annuel 12 euros, une heure de charge 1.5 euros et 3 euros pour les non abonnés, pour les 7 heures 21 heures, la minute supplémentaire à 0.025 euros. C'est le même pour les non abonnées. 21h – 7h c'est gratuit pour les abonnées. Cout de connexion incluant ¼ heure de charge 2 euros pour les abonnées et 4 pour les autres (bornes rapides).

Fabrice CLASTRE : sur le cout de la convention c'est 12 euros par carte l'abonnement. La commune a combien de cartes

Monsieur le Maire : une seule.

Fabrice CLASTRE : parce qu'il n'y a qu'un seul véhicule ?

Monsieur le Maire : non mais nous n'avons droit qu'à une carte. Après c'est particulier, là après on se connecte comme on veut, on peut se connecter, prendre place à distance, l'avantage c'est que nous pouvons charger la nuit gratuitement, après, il faut laisser le véhicule dehors.

Pierre CAZENOVE : la prise n'est pas indiquée dans le village. On arrive dans Poussan, je suis un conducteur lambda, je ne sais pas où se trouve la borne.

Monsieur le Maire : les gens se connectent, il faut se connecter. On va sur l'application. On peut mettre quelques panneaux pour ceux qui ne l'ont pas.

Danièle NESPOULOUS : est ce qu'elle est très utilisée à Poussan la borne, est ce qu'il y a moyen de le savoir, oui elle est très utilisée.
Elle est utilisée.

Monsieur le Maire : mais vous avez le principal qui a une voiture électrique. Il est à proximité.

Fabrice CLASTRE : c'était gratuit et jusque-là c'était payé par Hérault Energies. On ne sait pas combien la commune de Poussan a consommé.

Monsieur le Maire : je peux le demander éventuellement, nous n'allions pas souvent par contre pour nous c'était gratuit 24H/24. Ce n'était pas que la nuit.
Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 : URBANISME – Convention de servitude – BRL/ Commune – parcelles AA 137 et BT 80

Serge CUCULIERE rapporteur : c'est une convention au profit de BRL, vous avez un plan cadastral qui situe les parcelles en cause. Vous savez que BRL est en train d'étendre le réseau d'irrigation en provenance du Bas Rhone pour le prolonger dans tout l'Hérault au moins. Ce projet traverse actuellement les communes de Montbazin, Poussan, Pignan, Saussan, Cournonsec et Gigean.

Ce projet conduit par BRL en qualité de concessionnaire du réseau hydraulique de la Région OCCITANIE a pour objectif d'alimenter en eau brute une centaine d'hectares sur ces différentes communes. Il est soutenu financièrement par l'Europe, la Région, le Département de l'Hérault et les communes concernées. Ce réseau sera constitué de conduites souterraines, de bornes d'irrigation et de quels ouvrages de surface de faibles dimensions. Un passage en bordure de parcelle sera privilégié et les conduites seront enfouies à une profondeur minimale d'un mètre permettant la remise en culture un fois les travaux terminés.

Les travaux sont programmés à partir de juin 2019 pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2020.

Une indemnité est prévue pour compenser la charge de cette servitude, elle figure dans le projet de convention ci-joint. Les frais de notaire sont à la charge de BRL. Le choix du notaire revient à la commune.

Pierre CAZENOVE : c'est une question qui vient un peu en dehors de ce que vient de dire Serge CUCULIERE, est ce qu'il serait envisageable que cette eau puisse servir à la lutte contre l'incendie, c'est-à-dire que l'eau de BRL est une eau brute. Alors que l'eau qui sert aux pompiers est de l'eau qui vient du réseau et qui est de l'eau traitée, on va dire. Est-ce qu'il serait intéressant d'imaginer que sur une des 2 parcelles, il y ait une bonne communale, à usage de lutte contre l'incendie qui permettrait d'utiliser une eau non traitée et donc moins chère.

Serge CUCULIERE : on a pensé à ça mais la réponse est non. Mais on a beaucoup mieux. C'est-à-dire que comme le réseau va longer la voie Domitienne, par endroit le réseau aura un profil en long avec des creux et des bosses et à ce moment-là au niveau des bosses, BRL doit mettre des système de ventouses pour assurer la purge, les vidanges et donc à ces endroits-là, on en a parlé avec BRL, je pense qu'on va arriver à concrétiser en associant, à mettre des dispositifs pour la lutte contre l'incendie mais la vrai, pas pour économiser 50cts sur une fourniture alors qu'après tout le reste nous coute extrêmement cher. L'intérêt d'un poteau incendie c'est on déroule les

tuyaux sur 150 mètres, on ouvre le tuyau et en principe il y a de l'eau. En ville disons qu'il n'y a aucun intérêt d'utiliser de l'eau brut puisque le poteau incendie permet une lutte rapide sur l'incendie. Par contre ça nous permet de protéger les écarts en garrigues assez efficacement. On a eu des contacts avec BRL, il faut qu'on concrétise en associant les pompiers pour arriver à mettre en place ces dispositifs. Et qui ne serait pas des poteaux incendie parce que vous comprenez bien que tout le monde voudra s'en servir puisqu'on a la problématique des gens qui se servent des poteaux. Donc il faut que ce soit un outil adéquate qui permettra aux pompiers dans les graves cas d'incendie et puis surtout pour protéger de l'incendie, car c'est un problème très important dans nos régions, ces zones-là qui sont un peu déjà habitées. Je suis allé dans la réponse au-delà de la question.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : URBANISME – Modification PUP chemin du Giradou

Serge CUCULIERE rapporteur : on va être très rapide, on en fait très peu mais on a énormément de modifications à y faire successives pour des raisons X, Y ou Z. et ici la raison c'est changement de pétitionnaire, donc il faut passer en conseil municipal pour changer le nom du signataire du PUP. Toute chose reste égale.

Pierre CUCULIERE : alors j'avais précisé à la personne que l'on avait rencontré en commission d'urbanisme que Vallauray ne prenait qu'un seul L. c'est tout, Là, je vois qu'il y a 2 L toujours. Non c'est pour être en phase avec le cadastre.

Serge CUCULIERE : et puis il ne faudrait pas que ce soit un lieu-dit aux Etats Unis.

Monsieur le Maire : là on parle de la SARL le VALLAURY, qu'il ait mit 2 l ça n'a rien à voir à priori. On ne parle pas de tènement là, on parle de la SARL.

Pierre CAZENOVE : c'était tout simplement une question d'orthographe, pas plus que cela.

Monsieur le Maire : peut-être qu'il l'a fait sciemment.

Fabrice CLASTRE : j'ai certaines bobottes et là notamment c'est construction de 3 logements sociaux, on sait par qui seront gérés ces logements sociaux ? est ce qu'il y a un bailleur qui a été défini ? comment ça marche ?

Monsieur le Maire : en principe ce sont des trucs qui sont faits en VEFA. Les bailleurs on en a pas 50 sur le secteur. Maintenant on a pris la compétence avec Sete Agglopôle, après le bailleur peut être n'importe lequel. On va sur un regroupement assez rapide de toutes les structures pour en avoir pratiquement un seul sur tout le département. On ne sait pas.

Serge CUCULIERE : disons pour préciser, l'autorisation de lotir désigne expressément un lot sur lequel seront faits 3 logements sociaux. On a quelques autres autorisations comme ça où les zones sont précisées avec le nombre de logements.

Monsieur le Maire : Bien, on va voter. Qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.
N° 9, Serge CUCULIERE concernant le lotissement de la Distillerie. C'est ça ?

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, avant toute chose, je demanderai à Monsieur NATTA et Monsieur VALTIERRA de se retirer. Merci.

RAPPORT N° 9 : URBANISME – Rétrocession voirie lotissement « La Distillerie »
Serge CUCULIERE rapporteur.

✓ Donc les colotis du lotissement de la Distillerie, qui est lotissement communal qui a été réalisé il y a entre 15 et 20 ans, je ne sais pas exactement, ont sollicité la commune pour que la voirie de ce lotissement et ses réseaux soient intégrés dans le domaine public de la commune. Il n'y a pas de souci à classer cette voirie dans le domaine communal. Elle a en plus un bon intérêt car elle permet une liaison par la tranche piétonne entre le secteur de la cave coopérative vers le centre-ville et vers la mairie, donc c'est une opportunité intéressante de maintenir cette transparence ouverte. Donc on cite, disons les parcelles, je relis la délibération. Donc, cette intégration, concerne les parcelles qui constituent la voie rue de la Distillerie, donc les parcelles sont

- ✓ AS 26, d'une contenance de 130 m² ;
- ✓ AS 27, d'une contenance de 827 m².
- ✓ AS 30, d'une contenance de 20 m² ;
- ✓ AS 258 d'une contenance de 34 m²

Vous avez le plan ci-joint qui montre que l'une des parcelles, c'est la partie piétonne, l'autre, c'est la voirie complète, un autre c'est le devant où le transfo EDF et le reste c'est élargissement de la voirie de la rue qui accède à la cave coopérative.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

d'accepter ce transfert amiable de la voirie du lotissement à la distillerie au profit de la commune en vue de son classement dans le domaine public,
d'autoriser le maire à signer l'acte notarié qui formalisera ce transfert au profit de la commune,

de décider d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune dont le nom de la voie sera « Rue de la Distillerie »,

Donc je vous propose d'approuver cette présentation et d'accepter ce transfert, donc sans répéter les parcelles en question.

Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? 1 -

On peut faire rentrer Mr NATTA et Mr VALTIERRA.

RAPPORT N° 10 : URBANISME – Convention quadripartite entre le représentant de l'Etat dans le département, l'EPF, SAM et la Commune de Poussan

Serge CUCULIERE rapporteur : vous savez qu'on a été déclaré en carence, et donc en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2008-2010, douze communes, parmi lesquelles la commune de Poussan, ont fait

l'objet d'un constat de carence par arrêtés du préfet du département de l'Hérault en date du 20 septembre 2011.

Il résulte de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme que, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement. Le représentant de l'Etat peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier Etat créé en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme. Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le PLH ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation. En vue de la mise en œuvre de ces dispositions, une convention cadre, déterminant les conditions dans lesquelles l'EPF serait susceptible d'exercer le droit de préemption sur les communes concernées par un arrêté de carence, a été signée par le représentant de l'Etat dans le département et l'EPF LR le 04 mai 2018. Dans ce contexte, la commune de Poussan, Sète Agglopôle Méditerranée et le représentant de l'Etat dans le département, souhaitent confier à l'EPF LR, une mission d'acquisitions foncières, sur le périmètre délimité en annexe de la convention, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour les périodes triennales 2008/2010 et 2011/2013. Il y a un périmètre qui a été défini en fonction des sensibilités qui est annexé à la convention.

En conséquence, nous vous demandons

D'approuver le projet convention opérationnelle quadripartite entre la commune de Poussan, Sète Agglopôle Méditerranée, le représentant de l'Etat dans le département et l'Établissement public foncier Languedoc-Roussillon

D'autoriser le monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à celle-ci ;
De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pierre CAZENOVE : la définition de ce périmètre, on y a participé ou pas ? ou ça a été fait au-dessus de notre tête, sans tenir compte.

Serge CUCULIERE : je l'ai vu, on a eu à en discuter, je ne sais pas s'ils ont tenu compte, c'est un périmètre sur lesquels ils ont estimés qu'ils pouvaient valablement travailler.

Monsieur le Maire : pour être clair, très clair d'ailleurs, ils n'ont pris que les dents creuses. Nous l'avons regardé et nous n'étions pas forcément d'accord, tu évoquais une maison il y en a 2 autres dans la rue Marcel Palat qui sont à vendre, ça n'est pas dans le périmètre. Quelque part c'est pénalisant mais vous verrez le résultat, ils n'ont pris que les dents creuses, ce ne sont pas des philanthropes non plus, c'est un organisme privé. Sachant que nous avons voté à la SAM des sommes conséquentes pour accéder à l'EPF sur 3 communes chez nous, Marseillan, Gigean et nous. Marseillan c'est 1.5M ; Gigean et Poussan 1M en terme de crédit alloué par la SAM.

Serge CUCULIERE : mais quand on voit le niveau des transactions sur Poussan, je ne sais pas trop comment l'EPF va arriver à acheter des terrains et à faire des logements sociaux vu les couts qui sont pratiqués. Ça va être assez difficile sauf quelques points qu'on peut penser. Au lendemain de la convention je pense qu'il ne va pas tomber 50 logements sociaux qui vont se construire dans ces terrains là. Je ne sais pas.

Nous avons fait notre part en signant la convention déjà. Et si vous l'avez lu il y a quand même

certaines articles qui sont assez importants de conséquence, en particulier ou on s'engage à modifier les règles du PLU pour permettre éventuellement des projets.

Danièle NESPOULOUS : on a ce périmètre ?

On ne l'a pas,

Serge CUCULIERE : si vous voulez le périmètre qu'est-ce qu'il prend, il ne prend pas trop le centre-ville, il faut l'avoir pour en parler.

Pierre CAZENOVE : on peut en parler demain en commission d'urbanisme.

Danièle NESPOULOUS : est ce qu'il est exact ou peut-être ai-je mal lu que sur certains projets il y aurait 100 % de logements sociaux ?

Monsieur le Maire : le préfet peut l'imposer.

Danièle NESPOULOUS : qu'en est-il de la mixité sociale qu'il prône.

Monsieur le Maire : On vu dit qu'il peut. On ne dit pas il va faire.

Serge CUCULIERE : quand vous verrez les tènements qu'il va acheter, ça s'insèrera tellement au milieu d'un tissu urbanisé, on verra à ce moment-là, ce n'est pas aberrant s'il y a une maison qui est achetée et qu'on fait 5 logements sociaux, ça se noiera autour de 100 autres maisons.

Danièle NESPOULOUS : A ce moment la carence, ne sera pas beaucoup diminuée que s'il n'y a que de petits projets qui doivent être réalisés, on va difficilement arriver aux 25%.

Serge CUCULIERE : et bien on ne va pas s'en plaindre justement,

Danièle NESPOULOUS : non ce n'est pas que je m'en plains, c'est un constat.

Serge CUCULIERE : vous posez une question dans un sens et l'autre dans l'autre. Le sens de la remarque, c'est le chaud et le froid. Qu'est ce qu'on fait entre les deux.

Monsieur le Maire : par rapport à l'EPF, il faut préciser qu'ils n'ont pas la maîtrise de tout. Dans la mesure où ils ne prennent pas tout le périmètre, ils ont bien ciblé, moi je répète que ce sont les dents creuses. Ce qui fait la limite en surface les dents creuses qu'on a, sur le secteur. Nous aurions aimé qu'ils prennent le centre-ville, enfin le cœur de l'aménagement qu'ils soit inclus dedans, ce qui n'est pas le cas.

Fabrice CLASTRE : sur les fameux millions que la SAM va mettre à disposition, ils vont servir à quoi ces millions ? est-ce que c'est pour le travail avec l'EPF ou c'est pour la construction de logements directs.

Monsieur le Maire : de toute manière l'EPF va vendre les terrains, donc après c'est pour les prestataires sociaux puisqu'on a la compétence.

Fabrice CLASTRE : donc c'est au moment de racheter les terrains que l'EPF va préempter.

Monsieur le Maire : oui

Serge CUCULIERE : c'est pour rééquilibrer le déficit des opérations,

Fabrice CLASTRE : sur la convention il est précisé dans l'article 1 – production de logements sociaux selon les objectifs définis pour les période triennale 2014-2016 mais comme il n'y avait pas d'objectifs triennaux marqués puisqu'on était pas en carence en 2014-2016

Monsieur le Maire : si, déjà.

Fabrice CLASTRE : ces objectifs triennaux sur la période 2017-2019 ?

Monsieur le Maire : on les a déterminés

Serge CUCULIERE : dans un dernier conseil municipal il en a été question.
On va fait refait la liste.

Monsieur le Maire : y compris les programmations qui seront faites si on ne nous embête pas trop.

Fabrice CLASTRE : est-ce que l'EPF va jouer un rôle sur la ZAC Ste Catherine.

Serge CUCULIERE : justement non,

Monsieur le Maire : Nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité

RAPPORT N° 11 : URBANISME – Rapport d'activité 2017 du Syndicat du Bas Languedoc
Serge CUCULIERE, rapporteur : alors, je poursuis sans faillir. Le rapport est bien dans les délibérations, je l'ai vu.

Je vous indique que le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (S. B. L.) a été présenté au conseil syndical du 2 octobre dernier. Ce document, qui retrace l'ensemble des actions réalisées dans le champ de ses compétences, répond à une obligation légale prescrite par l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (C. G. C. T.). Il précise que ce rapport est transmis à toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'être présenté pour information aux membres des assemblées délibérantes respectives.

Le conseil municipal de la Ville de POUSSAN est ainsi amené à prendre connaissance du contenu de ce rapport qui sera ensuite mis à disposition du public

On ne vous demande pas de l'approuver, c'est de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire : quand même ce qu'il faudrait confirmer puisqu'on va nous poser la question, certainement, le prix de l'eau pour les ruraux, donc vous l'avez dans le tableau.

Serge CUCULIERE : il y a un tableau, ça n'augmente quasiment pas.

Monsieur le Maire : 0.49, 00.83, 0.109, par contre la part de la collectivité n'a pas changée chez nous, par contre chez l'ex Thau Agglo, il n'y avait pas d'abonnement compris, je le précise parce que certaines communes ou certaines personnes que vous connaissez dans ces communes hurlent aux loups parce qu'ils n'avaient pas d'abonnement jusqu'à maintenant. Et comme tout cela est lié à l'assainissement, ils ont pris ce qu'il se passait à la CCNBT. Nous n'avons pas de changements car nous payons déjà l'abonnement. Ces communes-là vont payer l'abonnement en plus. C'est-à-dire 37.65€ supplémentaires. Il faut aussi souligner en terme de fuites sur le réseau ;,

vous avez un tableau qui récapitule tout cela, sur 21 communes nous sommes en 8^{ème} position, le seuil acceptable est à partir de 75, nous sommes à 79.60, avec 7 communes qui sont devant nous et une qui plafonne, qui a des réseaux relativement récents, c'est Lavérune. Nous sommes bien placés, il fallait le souligner.

Serge CUCULIERE : et puis en général, c'est le syndicat qui est bien placé, il est à plus de 80% de rendement, ce qui n'est pas mal. Ce qui est même très très bien. Mais cette qualité-là est permise par l'action sur le concessionnaire qui a des objectifs pour chercher les fuites, par tous les travaux d'investissement qui ont été mis en place pour des débits mètres, c'est-à-dire que tout est mesuré dans les mailles du réseau grâce à ces compteurs qui sont mis en place, on sait très bien l'eau qui rentre, l'eau qui sort. Les nouveaux compteurs programmés permettent aussi de savoir combien d'eau est facturée à ce moment-là. C'est relativement facile après de calculer s'il y a des fuites et de tenter de le localiser. C'est quand même dû à une bonne gestion du syndicat des eaux en matière d'investissement, un bon volontarisme qui fait qu'on a de bons résultats.

Monsieur le Maire : c'est un syndicat qui fonctionne très bien et qui a l'avenir devant lui puisqu'il est question de doubler l'usine de Fabrègues, sont dans les tuyaux beaucoup de projets relativement innovants.

Il y a de gros projets et c'est un syndicat qui fonctionne très très bien.

Serge CUCULIERE : c'est très tendu parce que nous sommes une zone touristique, tout doit être dimensionné pour faire face à la pointe l'été et que tout fonctionne en période estivale, c'est très bien géré.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions, avant de conclure je voudrais que l'on revienne sur ces questions diverses sur ce qu'il s'est passé dans l'Aude, est ce que vous souhaitez que l'on participe financièrement ou non ? est qu'on peut ? 1 000 ou 2 000 euros, je pense que ce n'est pas impossible. Je ne sais pas ce que vous en pensez, sachant que ce sera au travers de l'AMF. Exprimez-vous, je lance une idée parce que c'est d'actualité et que nous sommes contactés par l'AMF qui nous donne des consignes.

On part sur 2 000 euros, pas d'objections ? il faudrait voir si une décision suffit ?

Ghislain NATTA : pour le moment les instructions font que l'on peut faire toute rapidement. Les trésoriers payeront sans aucune décision.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Danièle NESPOULOUS : concernant la LGV, il y a.

Monsieur le Maire : attendez, si vous permettez je vais clôturer la séance et nous allons débattre sur différents sujets. Je clôture la séance.